



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

de la commune de RUMINGHEM

SOMMAIRE

Liste des risques et évènements répertoriés dans ce plan et conduite à tenir :

- Inondations (PPRI) Fiche 1
- Tempêtes, orages, cyclones Fiche 2
- Chutes de neige, verglas Fiche 3
- Accidents nucléaires Fiche 4
- Accidents de transport de matières dangereuses Fiche 5
- Pollution de l'air ou d'eau potable, canicule et épidémie Fiche 6
- Prévention d'accidents, d'attentats Fiche 7

DANS TOUTES CES SITUATIONS EVOQUEES CI-DESSOUS, LA PRIORITE EST DE GARDER SON CALME ET SON SANG FROID ET DE REAGIR SEREINEMENT POUR ETRE EFFICACE.

Nous vous recommandons de lire attentivement ce plan communal, de le tenir à jour avec les modifications ou rajouts qui seront distribués ou indiqués dans les bulletins municipaux que vous recevez périodiquement.

A la survenance de l'évènement, selon le cas, prévenir les secours (pompiers et gendarmerie) et contacter les élus en charge de la gestion du risque :

Mairie : tél : 03 21 82 37 41

Maire : Christian WACSIN – tél : 06 07 33 76 63

1^{er} adjoint : Francis WESSE – tél : 06 87 00 01 23

2^{ème} adjoint : Hélène LEPRETRE – tél : 07 69 12 28 16

3^{ème} adjoint : Frédéric PLICHON – tél : 06 76 59 77 76

4^{ème} adjoint : Catherine MALAS – tél : 06 21 68 54 53

Personnel communal :

- Secrétaires : * Véronique tél : 06 78 96 07 83

*** Cassandre tél : 07 52 60 45 49**

- Cantonnier : * Michaël tél : 06 59 07 35 71

*** Rudy tél : 06 16 93 11 88**

FICHE 1

I - INONDATIONS

Notre commune est soumise à un plan de prévention des risques et inondations (PPRI), étant située au niveau de la mer et en contrebas des collines de l'Artois.

Le PPRI régleme l'implantation des constructions nouvelles et détermine l'organisation des secours en cas d'inondations qui peuvent être la conséquence de pluies brutales (orages, tempêtes) ou de phénomènes pluvieux persistants.

Notre village comporte deux zones distinctes. La 1^{ère} est soumise aux risques de ruissellement et la seconde aux risques de submersion.

- En cas de submersion : sur instructions du maire ou des services de secours, évacuation vers un point local haut (salle de sports, salle des fêtes).
- En cas de ruissellement brutal et rapide : se calfeutrer et éviter de sortir (risques de noyade, chute, soulèvement de plaques d'égouts, ruisseau ...) et n'évacuer que sur instruction des secours.
- Intervention des services de la préfecture pour fourniture de vivres et moyens de couchage sur le site d'évacuation ou de regroupement en fonction de la gravité ou de la persistance du phénomène climatique.

II- FUITE D'EAU SUR LE DOMAINE PUBLIC

Prévenir de toute urgence le syndicat des eaux de la vallée Hem Nord à Audruicq
téléphone : 03 21 82 27 59. Un service d'astreinte est prévu 24 heures sur 24.

FICHE 2

TEMPETES, ORAGES, CYCLONES

Dès lors que vous avez connaissance d'un risque probable de tempête ou d'orage violent, les règles de prudence s'imposent à tous, à savoir :

- Éviter de sortir de chez soi sauf nécessité absolue,
- Se prémunir contre les chutes de tôles, tuiles, branches et de toute pièce pouvant être mise en mouvement,
- S'éloigner de points dangereux tels qu'arbre... (orage, grêles),
- Prendre toute disposition pour préserver vos biens, (animaux, véhicule, etc.),
- Selon la situation, selon les dégâts et le degré d'urgence, prévenir les pompiers si nécessaire ainsi que les services communaux,
- Déclarer les dégâts causés par ces phénomènes météorologiques à votre assureur,
- Les services communaux pourront intervenir si nécessaire pour reloger les sinistrés au cas par cas.

FICHE 3

CHUTES DE NEIGE, VERGLAS

- Ecouter en priorité les bulletins météo.
- Prendre toute disposition pour ne pas être pris au dépourvu si vous devez vous déplacer en voiture (pelle, pneus neige, prévoir des chaînes neige, par exemple).
- Si des chutes de neige importantes avec formation de congères vous rendent dans l'impossibilité de sortir de votre logement, prévenir les services communaux pour la mise en œuvre de moyens de secours. Le maire définira un plan d'actions en fonction des priorités en ayant recours à une société BTP et aux agriculteurs dotés de matériels adéquats si les moyens communaux sont insuffisants.

Là aussi, en de telles circonstances exceptionnelles, les règles de prudence s'imposent en évitant de sortir et de circuler sauf en cas d'absolue nécessité.

- Il est rappelé qu'en cas de chute de neige, chacun a l'obligation de déblayer la neige devant sa propriété sachant que les services de la mairie ne peuvent intervenir partout dans un bref délai. La responsabilité du riverain pourrait être recherchée en cas de chute et de non respect de cette obligation.
- Les services communaux s'emploieront en priorité à saler les axes principaux, les abords des écoles et des services publics.

FICHE 4

ACCIDENTS NUCLEAIRES

EDF est le premier responsable de la sûreté de ses centrales nucléaires. Le préfet est le directeur des opérations de secours et le maire de la commune agit sous sa direction en cas de crise nucléaire. Une commission locale d'information est établie auprès de chaque centrale nucléaire. La proximité de celle de Gravelines nécessite de connaître les six réflexes à avoir pour bien réagir :

En cas d'alerte diffusée par une voiture de la mairie avec mégaphone, par la sirène ou par un message vocal sur votre téléphone :

- Se mettre à l'abri rapidement dans un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres
- Se tenir informé à tout moment (radio, télévision, site internet de la préfecture)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont sous la protection des enseignants
- Limiter ses communications téléphoniques pour ne pas saturer les réseaux
- Prendre de l'iode dès que l'on en reçoit l'instruction. Une distribution sera mise en œuvre dès la fin de l'année
- Se préparer à une éventuelle évacuation encore une fois sur instruction des services de secours.

FICHE 5

ACCIDENTS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

En cas d'accident de transport de matières dangereuses ou de rupture de canalisation de gaz ou de ligne à moyenne ou haute tension ou si vous en êtes témoin :

- Ne pas paniquer
- Prévenir les secours (pompiers, SAMU) et les services communaux en étant le plus précis possible sur la localisation de l'accident et sur les conséquences immédiatement visibles ou prévisibles en fonction de l'environnement
- - GRT GAZ : 0800 307 224
 - Centre d'appel de dépannage EDF : 0810 333 662
 - SAMU : 15
 - Urgences : 112
 - Pompiers : 18
 - Police secours : 17
 - Mairie : 03 21 82 37 41
 - Maire : 06 12 31 81 45
- Essayer d'identifier la nature du ou des produits dangereux (exemples : hydrocarbure, gaz liquéfié, matières toxiques, pesticides, etc.)
- Informer sur l'étendue de la pollution et l'environnement (exemple : rivière)
- Prévenir tout risque d'accident supplémentaire (balisage, triangle, warning, etc.)
- Prendre les mesures d'éloignement pour éviter tout risque d'aggravation
- Faire évacuer les riverains qui pourraient en subir les conséquences
- En cas de pollution de cours d'eau, prévenir les voies navigables (tél. Dunkerque : 03 28 58 71 10 –tél St Omer : 03 21 12 95 30) et le service des wateringues : tél : 03 21 36 82 58)

FICHE 6

POLLUTION DE L'AIR OU DE L'EAU, CANICULE, ÉPIDÉMIE

Pollution de l'air :

Sur instructions des services de la préfecture, un certain nombre de mesures peuvent être préconisées pour limiter les risques.

Des instructions utiles seront transmises par tous moyens (affichage, flyers ...) et par mégaphone en cas de danger imminent.

De manière générale, respecter les prescriptions émises selon la situation relevée.

Pollution de l'eau :

En cas de pollution de l'eau constatée par l'agence régionale de santé ou en cas de pollution accidentelle liée à un accident majeur, respecter les consignes de consommation d'eau selon la nature du risque.

En cas de nécessité, des bouteilles d'eau seront mises à la disposition des habitants par les services de la préfecture.

La population sera informée du rétablissement normal de la distribution d'eau potable.

Canicule :

- Respecter les consignes générales diffusées par les médias
- En cas de connaissance d'une personne en difficulté, agir selon les circonstances et prévenir la mairie pour mettre en œuvre tous les moyens nécessaires
- Contacter également l'ADMR (tél : 03 21 36 24 37) pour une intervention possible dans un premier temps
- Selon la gravité, ne pas hésiter à appeler le SAMU (15) ou les pompiers (18)
- Ne pas quitter la personne concernée jusqu'à l'intervention des secours
- Prendre toutes les précautions auprès des enfants afin d'éviter tout risque d'insolation ou de déshydratation.

Epidémie

Selon le degré de gravité et en fonction de la menace, suivre les recommandations des services de l'Agence Régionale de Santé, du Ministère de la santé publique et des collectivités territoriales. Les mesures de préservation de la santé publique peuvent comporter des mesures d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile visant à éviter la propagation de la maladie.

Ces mesures de privations des libertés sont de mesures de police adaptées au risque encouru.

FICHE 7

PREVENTION D'ACCIDENTS OU D'ATTENTATS

Deux types :

- Le plan de prévention des moyens de secours qui concerne les écoles.
Des exercices réguliers sont effectués avec le personnel de l'éducation nationale et les élus.
Un compte rendu est envoyé à l'éducation nationale et aux parents d'élèves.
Ce plan de prévention est assez contraignant et oblige à une certaine discipline lors des entrées et sorties d'école.
Pour information, des sirènes d'alarme différenciées des alarmes incendie sont installées dans les écoles.
La réaction et le comportement des enseignants sont adaptés en fonction du risque et des protocoles établis.
Pour les parents, en cas d'intrusion dans les locaux, respecter les consignes de sécurité données par les forces de l'ordre et se tenir éloignés pour ne pas aggraver les risques encourus.

 - La protection des fêtes et manifestations.
Selon la nature de la manifestation (en extérieur ou en salle) ou du rassemblement, des mesures de protection appropriées sont prises par le maire ou les services de la préfecture.
Les principales dispositions en extérieur consistent à se préserver contre l'intrusion d'un véhicule fou et celles en salle consistent à contrôler les accès individu par individu.
Les organisateurs sont tenus de respecter et d'appliquer ces mesures.
- Là aussi, en cas d'actes violents, réagir en fonction de la situation et prévenir très rapidement les forces de l'ordre et les responsables de la sécurité sur place.